



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

### CONVOCAATION

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés** :

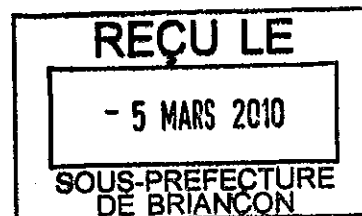
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie  
 GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard  
 ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane  
 ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

**THEME : URBANISME 1**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA  
 CONVENTION D'OCCUPATION DU  
 DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA  
 COMMUNE MICRO-CENTRALE DU  
 FONTENIL**

**Absents-Excusés** : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine,  
 ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, NICOLOSO Alain,

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

***Résumé de la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune de Briançon, signée le 26 mars 2008 avec EDSB pour la micro-centrale du Fontenil :***

*Cette convention a pour objet de permettre l'implantation des équipements attachés à la micro-centrale (prise d'eau, conduite forcée et usine) sur les parcelles communales B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 et B1140.*

*La mise à disposition des terrains, sous forme de servitude de passage, fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle à la commune de Briançon*

*La redevance annuelle d'occupation du domaine public et privé est égale à un terme fixe de 17513 € et un terme variable représentant 5% du montant égal au chiffre d'affaire HT annuel diminué de 262700 € (le terme variable ne peut être négatif) soit*

$$R = 17513 \text{ €} + 5\% (\text{CA HT annuel} - 262700 \text{ €})$$

*Soit 38 278 € pour un chiffre d'affaire théorique de 678 000€.*

*La commune de Briançon conserve la pleine propriété des parcelles B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 ainsi que de la parcelle B1140 en copropriété avec la commune de Val des Prés. Cependant, elle s'engage à ne procéder à aucuns travaux sur l'emprise de la servitude et d'une manière générale à ne pas nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.*

*En cas de mutation des parcelles considérées, elle s'engage à transférer les servitudes les grevant au nouvel ayant droit.*

Début 2010, la commune de Briançon a engagé, à la demande d'EDSB, une procédure bien vacant et sans maître, pour intégrer la parcelle B 1019 au domaine communal si la procédure va à son terme.

Par ailleurs, une espèce protégée *viola collina* (violette des collines) est présente sur certaines parcelles et sera impactée par le projet. EDSB a obtenu un arrêté préfectoral, en date du 23/10/2009, autorisant l'arrachage ou la transplantation de 354 plants sous condition de mise en œuvre de mesures compensatoires. A ce titre, doit figurer dans la présente convention, un engagement de la commune à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les stations botaniques remarquables.

Un avenant n°1 à la convention du 26 mars 2008 est ainsi soumis à l'approbation du conseil municipal de Briançon. Il comporte :

- une modification de l'article 1 ainsi rédigée :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

*La présente convention a pour objet de permettre l'implantation des équipements attachés à la micro-centrale (prise d'eau, conduite forcée et usine) sur :*

- *les parcelles communales suivantes : B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 ainsi que la parcelle B1140 en copropriété avec la commune de Val des Prés,*
- *la parcelle B 1019 dès son intégration au domaine communal, sous réserve de l'aboutissement de la procédure bien vacant et sans maître actuellement en cours,*
- *le chemin communal du moulin et du Pilon et le chemin communal des Bayles.*

*La mise à disposition de ces terrains, sous forme de servitude de passage, fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle à la commune de Briançon.*

- l'ajout d'un article 9bis ainsi rédigé :

**ARTICLE 9 bis : Préservation des violettes des collines (Viola collina)**

*La commune de Briançon est informée de la présence de violettes des collines (espèce protégée régionalement) sur les parcelles B 84, B 774, B 776, B1008 et B 1019.*

*Elle donne son accord pour la réimplantation de violettes de collines sur les parcelles B1021 et B1224, dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de création de la micro-centrale du Fontenil.*

*Afin de permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'arrêté préfectoral n°2009 296-17 du 23/10/2009, dont la charge financière est supportée par EDSB, la commune de Briançon s'engage à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les stations botaniques remarquables situées sur les parcelles B 84, B 1017, B 1021, B 1224 ainsi que la parcelle B 1140 en copropriété avec la commune de Val des Prés.*

*En cas de mutation des parcelles considérées, elle s'engage à informer le nouvel ayant droit de la présence d'une espèce protégée et des obligations réglementaires qui s'y rapportent.*

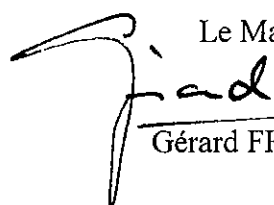

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet d'avenant à la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune de Briançon du 26 mars 2008, joint à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n° 1, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

FUCLÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE



**AVENANT N°1**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE  
DE LA COMMUNE DE BRIANCON**

**MICRO-CENTRALE DU FONTENIL**

***Entre d'une part,***

La commune de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité par délibération en date du xxxxx.

***Et d'autre part,***

Energie Développement Services du Briançonnais, située place du Médecin Général Blanchard, 05100 BRIANCON, représentée par Monsieur Dominique ROYER agissant en qualité de Directeur, dûment habilité par délibération du Directoire en date du 4 février 2010.

**Il a été convenu de modifier l'article 1 et d'ajouter un article 9bis à la convention d'occupation du domaine public et privé de la commune de Briançon signée le 26 mars 2008, rédigé de la façon suivante :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de permettre l'implantation des équipements attachés à la micro-centrale (prise d'eau, conduite forcée et usine) sur :

- les parcelles communales suivantes : B67, B84, B138, B774, B776, B1008, B1017, B1021, B1224 ainsi que la parcelle B1140 en copropriété avec la commune de Val des Prés,
- la parcelle B 1019 dès son intégration au domaine communal, sous réserve de l'aboutissement de la procédure bien vacant et sans maître actuellement en cours,
- le chemin communal du moulin et du Pilon et le chemin communal des Bayles.

La mise à disposition de ces terrains, sous forme de servitude de passage, fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle à la commune de Briançon.

**ARTICLE 9 bis : Préservation des violettes des collines (Viola collina)**

La commune de Briançon est informée de la présence de violettes des collines (espèce protégée régionalement) sur les parcelles B 84, B 774, B 776, B1008 et B 1019.

Elle donne son accord pour la réimplantation de violettes de collines sur les parcelles B1021 et B1224, dans le cadre des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de création de la micro-centrale du Fontenil.

Afin de permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'arrêté préfectoral n°2009 296-17 du 23/10/2009, dont la charge financière est supportée par EDSB, la commune de Briançon s'engage à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les stations botaniques remarquables situées sur les parcelles B 84, B 1017, B 1021, B 1224 ainsi que la parcelle B 1140 en copropriété avec la commune de Val des Prés.

En cas de mutation des parcelles considérées, elle s'engage à informer le nouvel ayant droit de la présence d'une espèce protégée et des obligations réglementaires qui s'y rapportent.

Fait à Briançon le xxxxx.

Pour la Commune de Briançon  
Le Maire,  
Gérard FROMM

Pour EDSB  
Le Directeur,  
Dominique ROYER

